

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

9 février 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue par visioconférence le mardi 9 FÉVRIER 2021, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Monsieur Bernard Nieri propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2021 et le tout est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

21.02.3.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 9 février 2021

(journal 2009 - janvier 2021) :	36 422,72 \$
(journal 2010 - février 2021) :	24 065,35 \$
(journal 2011 - décembre 2020) :	3 973,76 \$
(journal 2012 - décembre 2020) :	377,12 \$
	<u>64 838,95 \$</u>

Dépenses incompressibles	(journal 1504) :	50,00 \$
	(journal 1505) :	21 801,35 \$
	(journal 1506) :	2 210,41 \$
	(journal 1507) :	319,96 \$
	(journal 1508) :	15 027,44 \$
	(journal 1510) :	14 841,76 \$
		<u>54 250,92 \$</u>

Total des dépenses : **119 089,87 \$**

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 13 janvier 2021 au 9 février 2021, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

21.02.3.2.

Cessation d'emploi - personnel en probation

Il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie

Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte mette fin à la période de probation de l'employé 32-0060, suite à une évaluation de compétences effectuée par les gestionnaires de la Municipalité

Que le lien d'emploi entre cet employé et la Municipalité soit reconnu avoir pris fin le 5 février 2021.

21.02.3.3.

Confirmation de permanence - coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire

Considérant la période de probation à laquelle était assujettie madame Chantal Amstad, depuis le 27 juillet 2020;

Considérant l'échéance de cette période probatoire soit le 27 janvier 2021;

Considérant que madame Amstad répond adéquatement aux exigences et qualifications que requièrent les fonctions pour lesquelles ses services ont été retenus;

Considérant les recommandations favorables des gestionnaires de la Municipalité à l'égard de madame Amstad;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit conféré à madame Chantal Amstad, le statut d'employé permanent et ce, à compter des présentes,

Que madame Amstad bénéficie de l'ensemble des conditions de travail applicables aux fonctions qu'elle occupe à titre de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire de L'Isle-Verte.

21.02.3.4.

Confirmation de permanence - opérateur manoeuvre

Considérant la période de probation à laquelle était assujetti monsieur Benjamin Gauthier, depuis le 3 août 2020;

Considérant l'échéance de cette période probatoire soit le 3 février 2021;

Considérant que monsieur Gauthier répond adéquatement aux exigences et qualifications que requièrent les fonctions pour lesquelles ses services ont été retenus;

Considérant les recommandations favorables des gestionnaires de la Municipalité à l'égard de monsieur Gauthier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit conféré à monsieur Benjamin Gauthier, le statut d'employé permanent et ce, à compter des présentes,

Que monsieur Gauthier bénéficie de l'ensemble des conditions de travail applicables aux fonctions qu'il occupe à titre d'opérateur manoeuvre.

21.02.3.5.

Plan de gestion des ressources humaines

Considérant que depuis quelques années la municipalité de L'Isle-Verte s'est fait accompagner par divers professionnels aux fins d'élaborer un plan directeur en matière de gestion des ressources humaines;

Considérant qu'un tel guide est nécessaire, voire même indispensable, à l'application uniforme des conditions d'emploi;

Considérant que la mise en œuvre d'un plan de gestion des ressources humaines doit nécessairement recevoir l'approbation du conseil municipal;

Considérant le dépôt dudit document à l'ensemble des membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil :

Que la Municipalité adhère à l'ensemble des dispositions contenues dans le présent « Plan de gestion des ressources humaines »,

Que la Municipalité autorise ses gestionnaires à en assurer l'application auprès de l'ensemble des membres du personnel.

21.02.3.6.

Reconduction de la demande d'aide financière au programme TAPU

Considérant la demande d'aide financière, soumise par la municipalité en avril 2020, dans le cadre du Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif);

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte maintient la nécessité d'offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants à ses citoyens pour la pratique d'activités, dont particulièrement la marche et le vélo;

Considérant que les modes de déplacement actif font partie des priorités que soutient la Municipalité dans ses décisions en matière d'aménagement du territoire, de sécurité, de loisirs et d'environnement;

Considérant la nécessité pour la Municipalité de rappeler que son territoire offre un milieu accueillant ainsi que de multiples richesses environnementales à découvrir, le tout s'associant grandement à des mesures d'aménagements favorisant le transport actif;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte ne cherche qu'à promouvoir l'utilisation de modes de déplacement actif et ainsi assumer son leadership en la matière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte réitère sa demande d'adhésion à la démarche de produire un Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif),

Que monsieur Benoît Randall, responsable de la présente démarche, soit associé à toute démarche visant à promouvoir les déplacements actifs et sécuritaires, en collaboration avec les organismes se préoccupant des saines habitudes de vie,

Que la Municipalité reconfirme ses engagements dont elle faisait état dans sa précédente résolution 20.04.9.6.

21.02.3.7.

Demande d'appui et de soutien au projet de L'Isle-aux-balcons

Considérant la demande formulée par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte à l'effet de soutenir financièrement le projet « L'Isle-aux-balcons »;

Considérant le montage financier proposé par ses organisateurs;

Considérant que cette initiative semble reposée sur une planification fort bien structurée;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à la réalisation de ce projet, tel que demandé.

21.02.5.1.

Mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable - recommandations de paiements numéro 1 et 2

Considérant les travaux réalisés par la firme Excavations Bourgoin et Dickner inc. dans le cadre du projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable de la Municipalité;

Considérant qu'en date du 11 janvier 2021, une première recommandation de paiement faisait état d'un degré d'avancement des travaux de 26,65 %, représentant des coûts de travaux de 634 558,31 \$ (avant taxes) auxquels a été retranchée une retenue de 10% (63 455,83 \$), exigeant un montant à payer de 656 625,08 \$ (taxes incluses);

Considérant qu'en date du 2 février 2021, une seconde recommandation de paiement faisait état d'un degré d'avancement des travaux de 46,56 %, représentant des coûts de travaux de 477 267,49 \$ (avant taxes) auxquels a été retranchée une seconde retenue de 10% (47 726,75 \$), exigeant un montant à payer de 493 864,47 \$ (taxes incluses);

Considérant que selon l'analyse de la firme d'ingénierie Stantec, ces deux demandes de paiements reflètent les travaux réalisés conformément aux plans et devis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit autorisé le paiement des décomptes numéro 1 et 2, le tout totalisant une somme de 1 150 489,55 \$;

Que ces paiements soient effectués par l'entremise d'un emprunt temporaire réalisé auprès de l'institution financière, Caisse Populaire de Viger et Villeray.

21.02.5.2.

Désignation des personnes pour la surveillance des cours d'eau et l'enlèvement des obstructions - amendement à la résolution 21.01.6.1.

Considérant que la MRC de Rivière-du-Loup doit mettre à jour la liste des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

Considérant que dans la résolution 09.02.8.9., la Municipalité de L'Isle-Verte a adhéré à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions;

Considérant que le deuxième terme de ladite entente s'est terminé le 31 décembre 2018 et qu'elle a été automatiquement renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les termes de la résolution 21.01.6.1., adoptée par le conseil municipal le 12 janvier 2021, afin d'en modifier le nom des personnes attitrées à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que ce conseil informe la MRC, que messieurs Mikaël Jodoin et Benjamin Gauthier exerceront, la fonction de personne désignée principale et celle de personne désignée substitut tel que prévu à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions (jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution les

modifie);

Que la présente résolution remplace celle portant le numéro 21.01.6.1. du 12 janvier 2021.

21.02.5.3.

Mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés - offre de services

Considérant les obligations imposées par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées relativement au suivi des stations d'épuration;

Considérant qu'en respect de ces règles, la Municipalité se doit de réaliser la mesure du niveau de ses boues d'un de ses étangs (#1) puisqu'il y a été constaté un niveau d'accumulation de plus de 10% suite à la mesure effectuée en 2020;

Considérant la possibilité de faire effectuer ces mesures de boues à l'aide d'un système technologique précis et approuvé par le Ministère;

Considérant que la firme Écho-Tech H²O est accréditée pour effectuer de telles mesures et produire les rapports comportant l'ensemble des informations exigées par le Ministère;

Considérant la proposition de services soumise par cette firme, soit de réaliser les activités requises pour un montant forfaitaire de 1 075 \$ (plus taxes);

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation de la proposition de services de l'entreprise Écho-Tech H²O;

Que cette dépense soit assumée par le budget d'opération relié au traitement des eaux usées (honoraires professionnels).

21.02.5.4.

Renouvellement d'équipement - échantillonneur d'eau

Considérant la nécessité, pour la Municipalité, de s'assurer d'un suivi adéquat de la qualité de l'eau potable;

Considérant qu'un équipement permettant d'effectuer les analyses périodes de l'eau potable est devenu désuet et doit être remplacé;

Considérant les propositions reçues de divers fournisseurs aux fins d'acquérir cet équipement « échantillonneur d'eau », à savoir :

- Geneq inc. 3 083,00 \$ (plus taxes, livraison incluse)
- Cole-Parmer : 3 786,61 \$ (plus taxes)
- Can-Am Instruments : 6 796,22 \$ (plus taxes, plus livraison)

Considérant l'équivalence des équipements proposés;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise l'acquisition de l'équipement proposé par l'entreprise Geneq inc., au montant de 3 544,68 \$ (taxes et transport inclus),

Que le paiement de cet achat soit assumé par le budget d'opération dédié au traitement ainsi qu'à la distribution de l'eau potable.

21.02.5.5.

Vente de réservoirs d'huile

Considérant que la Municipalité a procédé au remplacement du système de chauffage au garage municipal;

Considérant que le nouveau système est alimenté par un réservoir de propane;

Considérant que le garage municipal était doté de deux réservoirs d'huile à chauffage et que ceux-ci ne sont plus nécessaires;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise la vente des deux réservoirs d'huile à chauffage et ce, à un prix de 300 \$ l'unité (plus taxes).

21.02.5.6.

Vente d'un terrain - rue La Noraye

Considérant la demande adressée à la municipalité de L'Isle-Verte en vue d'acquérir un terrain domiciliaire sur la rue La Noraye (actuellement sans désignation cadastrale);

Considérant que l'acquéreur a pris connaissance des diverses conditions liées à cette transaction et qu'il s'en dit satisfait (se référant à la résolution 17.02.4.4.);

Considérant la nécessité de mandater des signataires, dûment autorisés à représenter la Municipalité, pour signer les actes légaux de vente;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise madame Ginette Caron, mairesse, ainsi que monsieur Guy Bérubé, secrétaire-trésorier et directeur général à signer les documents contractuels devant permettre d'effectuer cette vente à monsieur Mikaël Dumont.

21.02.6.1.

Contrat de licence - plateforme web « Qidigo »

Considérant que des avancés technologiques permettent aux citoyens d'être à l'affût de multiples activités offertes et de pouvoir s'y inscrire à distance, minimisant d'autant leurs contraintes en déplacement et en disponibilité;

Considérant que des plateformes web sont des outils de plus en plus mis à la disposition des citoyens, leur permettant de procéder à leurs inscriptions ainsi qu'à leurs paiements à partir de leur foyer;

Considérant que le logiciel « Qidigo » offre à la Municipalité de mettre une telle technologie au service de notre population et ce, à moindre coût;

Considérant que cette application web est déjà utilisée par plusieurs municipalités environnantes et semble fort appréciée;

Considérant qu'une démonstration des fonctionnalités de cette application a permis de réaliser les nombreux avantages de se doter de ce nouvel outil;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte adhère au contrat de licence proposé par l'entreprise Solutions Nexarts inc.,

Que cette entente contractuelle soit autorisée pour un terme de trois ans, à raison d'un coût annuel de 600 \$,

Que le directeur général soit autorisé à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité.

21.02.6.2.

Demandes budgétaires - activités diverses

Considérant que malgré les incertitudes liées à la pandémie, certaines activités de loisirs sont planifiées et exigeront des disponibilités budgétaires;

Considérant les activités proposées, à savoir :

- La Saint-Valentin, demande budgétaire estimée à 400 \$
- La semaine de relâche, demande budgétaire estimée entre 643 \$ et 2 094 \$ (tout dépendant du nombre d'inscriptions),

Considérant que les mesures sanitaires seront déterminantes quant à la possibilité de mener à terme, les activités de la semaine de relâche et de devoir en limiter le nombre de participants, la situation étant en perpétuel changement;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise l'appropriation des montants budgétaires proposés.

21.02.8.1.

Installation d'équipement de communication à la caserne incendie

Considérant l'entente intermunicipale de fourniture de services relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence;

Considérant que cette entente vise, également, le déploiement d'équipements de communication dans certains secteurs de la MRC;

Considérant que la caserne incendie de la Municipalité est un site ayant été retenu pour l'installation d'une antenne sur le toit de l'édifice et de certains équipements intérieurs;

Considérant qu'en matière de communication d'urgence, notre Municipalité est fortement affectée par l'absence de signaux cellulaire;

Considérant qu'il ne fait nul doute que de telles installations contribueront à assurer un service beaucoup plus adéquat à notre service de sécurité publique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son accord à l'installation d'équipements de communication à la caserne incendie.

21.02.8.1.

Appui à la mise sur pied d'une ligne d'urgence 9-8-8

Attendu que la détresse et l'anxiété touchent de plus en plus de gens;

Attendu que des recherches menées par l'Association canadienne pour la Santé mentale démontrent que davantage de Canadiens, en particulier les plus vulnérables, pensent au suicide;

Attendu qu'il existe des catalogues de numéros de téléphone pour appeler à l'aide;

Attendu qu'une personne en crise ou en détresse doit obtenir de l'aide rapidement et facilement;

Attendu qu'un simple numéro de téléphone à trois chiffres serait facile à retenir et pourrait faire une réelle différence;

Attendu que le député fédéral de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, Bernard Généreux, a sollicité l'appui des municipalités;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte appuie la démarche du député Généreux auprès de la ministre de la Santé afin que le gouvernement adopte une ligne nationale de prévention du suicide à trois chiffres,

montant que la municipalité attribuera comme aide à la restauration pour les propriétés admissibles;

Considérant que la Ville de Rivière-du-Loup et la municipalité Notre-Dame-du-Portage ont manifesté leur intérêt pour la mise sur pied d'un tel programme et qu'il serait ainsi possible d'en constituer un programme territorial;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte a déjà un PIIA, un site du patrimoine ainsi qu'un inventaire à jour des immeubles ayant une valeur patrimoniale;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte est en mesure de dénombrer un potentiel considérable de bâtiments admissibles à un tel programme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son intérêt à participer au programme territorial de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier et désire y contribuer par une appropriation budgétaire de 50 000 \$ pour les années 2021-2022.

21.02.11.

Levée de la séance

À 20 h 34, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

« Je, _____, mairesse, atteste que la signature
Ginette Caron
du présent procès-verbal, équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».